

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie ARRETE MUNICIPAL N° PM/2025/196/T/LBF

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU BETTEX

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Madame LECOMTE Nolwen, responsable du service évènementiel, en date du jeudi 18 septembre 2025, pour l'organisation de la deuxième édition du Trophée de FLOFEC Canitrail et Canicross,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

<u>arrête</u>

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de ladite manifestation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du Bettex :

DU SAMEDI 25 OCTOBRE À 08H00 AU DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025 À 19H00.

- Article 2 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 septembre 2025

L'adjoint au Maire, Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 23/03/2025